

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE20

présenté par
Mme Guittet, rapporteure

ARTICLE 19

À l'alinéa 15, compléter la première phrase par les mots : « ou l'apatride ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec l'amendement qui étend le bénéfice de la réunification familiale aux apatrides, il convient d'appliquer également aux membres de leur famille l'alinéa 15, relatif à la justification de l'identité et des liens familiaux.